



# Dispositif régional en faveur de la Biodiversité

## Préambule

---

L'Occitanie est un territoire vaste, constitué de paysages variés, situé à un carrefour biogéographique bénéficiant d'influences atlantiques et méditerranéennes. Elle établit par ailleurs une connexion majeure entre la péninsule ibérique et le nord de l'Europe et comprend deux massifs montagneux et un littoral caractéristique. L'Occitanie bénéficie enfin de milieux terrestres et aquatiques nombreux et variés, constituant des trames verte et bleue, qui couvrent une partie importante du territoire régional.

Ce contexte très particulier permet à des milieux et des espèces très variés de se développer : **l'Occitanie est un « hot spot » de biodiversité** car le territoire accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et flore.

**Ce patrimoine naturel remarquable subit des pressions importantes**, parmi lesquelles l'artificialisation des écosystèmes, les changements climatiques et certains usages comptent fortement. Cette dégradation remet en cause le bon fonctionnement des milieux, leur capacité à rendre des services et leur pérennité pour les générations futures.

La **préservation de cette richesse représente un enjeu essentiel pour l'aménagement durable du territoire, un facteur d'attractivité et une opportunité importante** en matière de développement économique et de création/maintien d'emplois non délocalisables (tourisme, agriculture, pêche...). Elle constitue également un investissement de court et de long termes particulièrement pertinent.

Dans le cadre du rôle de chef de file « protection de la biodiversité » attribué par la loi MAPTAM, la Région coordonne la réalisation de la Stratégie Régionale Biodiversité, qui fixera le **plan d'actions opérationnel et collectif pour le territoire**, en faveur du maintien et de la reconquête de la biodiversité en Occitanie. Elle s'appuie sur la base partagée issue de deux démarches de concertation récentes et exemplaires d'élaboration des Schémas Régionaux de Cohérence écologique. Sa finalisation est prévue pour mi-2019. L'Agence Régionale pour la Biodiversité constitue un premier outil de mise en œuvre des orientations de la Stratégie régionale Biodiversité.

La Stratégie régionale Biodiversité entre dans le cadre de la compétence régionale en matière d'aménagement durable des territoires, de développement économique et touristique. Elle participe également au défi d'adaptation au changement climatique du projet Occitanie 2040.

Le dispositif en faveur de la Biodiversité est complémentaire avec les dispositifs d'intervention du Plan d'Intervention Régional pour l'Eau et de la Stratégie Régionale pour l'Essor de l'Éducation à l'environnement et au Développement Durable en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Le dispositif de la Région en faveur de la Biodiversité vise à permettre :

- L'amélioration, la valorisation et l'appropriation des connaissances sur la biodiversité,
- La promotion des sciences participatives pour l'implication des citoyens dans l'amélioration des connaissances,
- Le conseil et l'animation pour améliorer la gestion des milieux naturels et l'intégration de la biodiversité dans les activités humaines et les projets d'aménagement,
- La gestion, l'accueil du public et la valorisation des sites naturels littoraux dans le cadre de la convention avec le Conservatoire du Littoral,
- La gestion conservatoire et la restauration des milieux constitutifs des trames vertes et bleues d'Occitanie, dans le cadre de projets territoriaux ambitieux ou d'approches cohérentes par grands types de milieux,
- La restauration de la trame arborée hors forêt.

Chacune de ces thématiques est concernée par un sous-dispositif spécifique présenté dans la suite du document.

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre du Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR) Occitanie. Il pourra être amendé à l'issue de l'adoption de la Stratégie régionale pour la Biodiversité.

## DISPOSITIONS COMMUNES

### Nature de l'intervention régionale

---

La Région intervient dans ce dispositif au travers de subventions d'investissement et de fonctionnement spécifique.

Le fonctionnement général des structures et les avances remboursables ne sont pas prévus dans le cadre du présent dispositif.

### Dépenses inéligibles

---

Le Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR) définit les dépenses inéligibles (*dépenses non liées à la mise en œuvre de l'opération, ni nécessaires à sa réalisation, ou ne donnant pas lieu à un décaissement réel - dotations aux amortissements et aux provisions, retenues de garantie non acquittées...*).

En complément, sont inéligibles les coûts de personnel déjà soutenus par la Région dans le cadre de programmes spécifiques.

### Opérations inéligibles

---

Ne sont pas éligibles au présent dispositif les projets imposés par des contraintes réglementaires.

Les opérations éligibles au dispositif régional en faveur du bon fonctionnement des milieux aquatiques, ainsi qu'au dispositif régional de soutien au développement de l'éducation à l'environnement et au développement durable, sont inéligibles au présent dispositif.

La mise en œuvre d'actions des DOCOB Natura 2000 ou les projets financés dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles sont inéligibles. Toutefois, ils peuvent être soutenus à titre exceptionnel, dans la mesure où le caractère indispensable du financement, au-delà des autres financements mobilisés, et l'intérêt régional de l'opération sont démontrés.

### Modalités de calcul du financement régional

---

#### *Taux maximum d'aides publiques*

Le taux maximum d'aides publiques est de 80%. Il peut être porté à 100% dans les conditions prévues par le décret n°2000-1241 du 11 décembre 2000 – article 1.

### Modalités de versement du financement régional

---

#### *Types de versement*

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées ou par application d'un barème unitaire. Le financement ne peut en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

### **Rythmes de versement**

La subvention inférieure ou égale à 5 000 € donne lieu à un versement unique.

La subvention supérieure à 5 000 € donne lieu au versement :

- d'une avance représentant au maximum 10% en investissement et 30% en fonctionnement de la subvention attribuée,
- d'un ou deux acomptes dont la somme, incluant l'avance, ne peut excéder 70% maximum de la subvention attribuée,
- du solde.

### **Dépôt de la demande**

---

Toute demande de subvention doit être adressée à la Présidente du Conseil Régional. Les dossiers de demande de subvention et les pièces à joindre sont disponibles sur le site internet de la Région.

La demande de financement doit être antérieure au commencement d'exécution de l'opération.

### **Co-financement Europe-Région**

---

En cas de co-financements Europe / Région, les dispositions du présent dispositif pourront être adaptées en vue d'une harmonisation avec les règles européennes, lorsque cela est source de simplification, notamment pour les bénéficiaires.

### **Eco-conditionnalité des aides**

---

La Région souhaite promouvoir la responsabilité sociétale des entreprises. Cette volonté se traduit par des dispositions précisées dans sa Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance (SREC).

Dans le cadre du présent dispositif, cela se traduit par des pièces à fournir par les porteurs de projets dans le cas de subventions d'investissement.

#### **➔ Projets d'investissement portés par des organismes privés**

- « *Amélioration des conditions de travail, évolution professionnelle des salariés et respect des clauses sociales* » : attestation de conformité avec les obligations de formation des salariés,
- « *Lutte contre le travail illégal* » : justificatif de régularité sociale (saisine de l'organisme compétent),
- « *Lutte contre les discriminations* » : attestation que le porteur ne fait pas l'objet d'un litige à la suite d'une saisine du défenseur des droits,
- « *Ethique financière - Transparence et incitativité* » : bilan, organigramme et composition du Conseil d'Administration.

#### **➔ Projets d'investissement portés par des collectivités, leurs groupements ou établissements publics**

- « *Amélioration des conditions de travail, évolution professionnelle des salariés et respect des clauses sociales* » : copie des marchés publics liés à l'opération faisant apparaître l'intégration de clauses sociales ou le cas échéant, délibération sur la politique d'achats (en lien avec les politiques de responsabilité sociale et environnementale).

## 1- AMELIORATION ET VALORISATION DES CONNAISSANCES SUR LA BIODIVERSITE

### Nature de l'intervention régionale

---

La Région intervient dans ce sous-dispositif au travers de subventions de fonctionnement spécifique.

### Contexte et priorités

---

La connaissance sur la biodiversité est hétérogène et son amélioration doit se poursuivre en priorité dans les milieux et territoires présentant les plus forts enjeux. Par ailleurs, la connaissance est peu partagée et valorisée et donc insuffisamment prise en compte dans l'aménagement du territoire.

Afin d'encourager et d'impulser la mise en œuvre d'actions de gestion des milieux et de restauration des continuités écologiques terrestres et aquatiques et de préparer l'adaptation au changement climatique, il apparaît nécessaire de déployer des actions permettant une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques, l'aménagement du territoire et les activités humaines et de valoriser la connaissance auprès des non spécialistes afin de la rendre accessible. Cet objectif passe par l'acquisition et la diffusion de connaissances très opérationnelles et une meilleure accessibilité à cette connaissance par certains publics stratégiques (socio-professionnels, collectivités locales...). La Stratégie régionale pour la Biodiversité (SRB) Occitanie fixera les objectifs et les actions à conduire pour lutter contre l'érosion de la biodiversité.

L'amélioration des connaissances doit nécessairement s'accompagner d'actions ambitieuses de diffusion et de valorisation de la connaissance auprès de publics non spécialistes. Il s'agit de rendre accessible l'information disponible pour faire progresser la prise de conscience des enjeux et encourager la mise en œuvre de pratiques cohérentes avec le maintien de la biodiversité.

Les résultats devront être versés au SINP<sup>1</sup> et au futur Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB).

Les projets déposés doivent répondre en priorité :

- ➔ aux orientations de la SRB en développant et valorisant auprès de publics diversifiés, non spécialistes, la connaissance sur la biodiversité et les continuités écologiques, les méthodes de gestion des milieux et des territoires favorables aux continuités écologiques ou méthodes de restauration de la trame écologique (exemples : connaissances des forêts matures, connaissance des zones humides et des espaces fonctionnels de cours d'eau, différenciation et qualification des milieux ouverts, évolution des trames vertes et bleues dans le contexte du changement climatique, impact des infrastructures sur la continuité écologique -hors étude règlementaire-, connaissance sur les interactions entre activités humaines et continuités écologiques) ;
- ➔ au défi du changement climatique en poursuivant l'amélioration de la connaissance sur les rôles joués par la biodiversité dans la lutte contre le changement climatique, l'impact du changement climatique sur les milieux, les espèces et les continuités écologiques, en rendant accessible les résultats à un public diversifié, et en valorisant les mesures d'atténuation et d'adaptation nécessaires pour préserver la biodiversité et lutter contre les effets du changement climatique ;
- ➔ à la qualification et la quantification des services écosystémiques afin de disposer d'une appréciation partagée des bénéfices et coûts des mesures de préservation de la biodiversité, support pour faciliter l'appropriation des enjeux et encourager l'évolution des pratiques.

---

<sup>1</sup>Système d'Information sur la Nature et les Paysages

## **Modalités de sélection des projets**

---

La sélection des projets sera réalisée dans le cadre d'appels à projets.

Se référer au cahier des charges de(s) appel(s) à projets correspondant à cette thématique.

## **Indicateur de suivi**

---

Nombre de projets retenu dans le cadre de l'appel à projets

## **2- PROMOTION DE L'IMPLICATION DES CITOYENS DANS L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES VIA LES SCIENCES PARTICIPATIVES**

### **Nature de l'intervention régionale**

---

La Région intervient dans ce sous-dispositif au travers de subventions de fonctionnement spécifique.

### **Contexte et priorités**

---

La préservation du patrimoine naturel constitue un enjeu de société important qui nécessite une prise de conscience collective. En ce sens, les sciences participatives et citoyennes en biodiversité permettent d'établir un lien privilégié entre science et société pour replacer le citoyen au centre du débat scientifique, politique et sociétal. Elles permettent de contribuer à augmenter les connaissances des citoyens par une culture écologique élargie et ainsi les sensibiliser aux enjeux relatifs à la biodiversité via leur implication dans l'amélioration de la connaissance et la préservation de la nature.

Reconnaissant cette nécessité de donner au citoyen les moyens de comprendre, de s'approprier les enjeux et d'agir en faveur de la biodiversité, la Région intervient à travers ce dispositif dans un effort supplémentaire à la politique d'éducation à l'environnement et au développement durable, et spécifiquement sur des projets de recherche-action ayant pour objectif l'éducation du plus grand nombre aux enjeux de la biodiversité par le biais de leur participation à l'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la conservation de la nature.

Les résultats devront être versés au futur Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB) ou être valorisables dans l'aide à la décision et à la prise en compte de la biodiversité. Leur intégration dans le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) sera recherchée dans la mesure du possible.

### **Bénéficiaires**

---

Les bénéficiaires des aides régionales en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques, soit principalement :

- associations ayant pour objet la préservation du patrimoine naturel,
- établissements publics ayant une compétence en matière d'environnement et unités mixtes de recherche,
- collectivités territoriales et leurs groupements,
- société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), sociétés coopératives et participatives (SCOP).

## Opérations éligibles

---

- Projets de sciences participatives et citoyennes en biodiversité participant à l'amélioration des connaissances (niveau supra-départemental ou coordonnés à un niveau supra-départemental). Ces projets doivent nécessairement s'accompagner d'une valorisation des données acquises en vue de l'amélioration de la gestion et de la conservation de la nature,
- Animation de réseaux de sciences participatives, au niveau supra-départemental, permettant d'optimiser la remontée de connaissances sur la nature, via l'implication citoyenne.

## Dépenses éligibles

---

Sont exclusivement retenues les dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation :

- dépenses de prestations externes de service (études...) et autres dépenses directes,
- dépenses de personnel : frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération, plafonnés par ETP à 60 K€/an,
- dépenses de déplacements dans le cadre strict de l'opération,
- dépenses en nature : le bénévolat pourra être considéré comme éligible. Dans ce cas, il ne pourra dépasser 20% du montant total de l'opération.

Des charges indirectes pourront être éligibles si tant est que celles-ci soient affectées à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base d'une clé physique de répartition non financière ». Le taux retenu n'excèdera pas 20% du montant éligible de l'opération.

## Modalités de calcul du financement régional

---

Le montant du financement est déterminé par application d'un taux exprimé en pourcentage de la dépense éligible.

### ➔ Taux maximal d'intervention de la Région

Taux maximal d'intervention : 40%.

### ➔ Plafonnement de l'aide régionale

Le montant de l'aide régionale est plafonné à 30 000€.

## Indicateur de suivi

---

Nombre de personnes contribuant aux projets participatifs



### **3- CONSEIL ET ANIMATION POUR AMELIORER LA GESTION DES MILIEUX NATURELS ET L'INTEGRATION DE LA BIODIVERSITE DANS LES ACTIVITES HUMAINES ET LES PROJETS D'AMENAGEMENT**

*Un co-financement FEDER (Midi-Pyrénées) peut être mobilisé pour ce sous-dispositif.*

#### **Nature de l'intervention régionale**

---

La Région intervient dans ce sous-dispositif au travers de subventions de fonctionnement spécifique.

#### **Contexte et priorités**

---

La gestion des milieux, l'intégration de la biodiversité dans les pratiques et les projets d'aménagement, la restauration de milieux naturels, la maîtrise foncière et d'usage nécessitent des actions d'animation et de conseil en amont pour permettre leur réalisation.

Il s'agit de développer les conditions favorisant l'émergence de projets intégrant la préservation de la biodiversité (changements de pratique, aménagement, gestion conservatoire ou restauration de sites, plantation de haies champêtres...).

Ce dispositif vise à favoriser l'accompagnement des acteurs locaux pour la prise en compte de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques dans la gestion des sites, leurs pratiques, leurs projets et leurs activités.

Les actions spécifiquement en faveur des zones humides et des milieux aquatiques bénéficient d'un dispositif régional ad hoc (*dispositif régional en faveur du bon fonctionnement des milieux aquatiques*).

#### **Bénéficiaires**

---

Les bénéficiaires des aides régionales en faveur de la biodiversité sont :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes,
- Les établissements publics ayant une compétence en matière d'environnement,
- Les associations ayant pour objet la préservation du patrimoine naturel,
- Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), les sociétés coopératives et participatives (SCOP).

#### **Opérations éligibles**

---

- **Programmes structurants d'accompagnement à la prise en compte de la biodiversité :**

Les projets soutenus sont des programmes d'actions annuels ou pluriannuels, de portée supra-départementale, organisés par territoire ou par grand type de milieux. Ils visent à accroître et pérenniser les actions favorables à la biodiversité et à la fonctionnalité écologique, par la production de conseils et d'outils de gestion des différents milieux naturels, notamment en augmentant la coordination et le partage d'expériences acquises.

Les actions éligibles sont :

- Les actions permettant d'impulser des méthodes de gestion favorables à la biodiversité (actions de démonstration de pratiques de gestion reproductibles, préparation de guides techniques, formations...),
- Les actions d'animation permettant d'impulser des projets de restauration et de conservation des milieux (sensibilisation, information et communication, formation),
- Les actions de mutualisation d'outils et de partage d'expériences en faveur de la gestion et de la restauration des milieux naturels,
- L'animation foncière sur les milieux à enjeux pour améliorer leur conservation,
- Les actions structurées de préservation de l'intégrité physique des espèces patrimoniales.

• **Programmes de sensibilisation favorisant la création et la restauration de haies champêtres :**

Actions de sensibilisation auprès des acteurs du territoire pour la compréhension du rôle de l'arbre hors forêt et des haies champêtre, en faveur de l'émergence de nouveaux projets de plantation (animations, formation sur l'entretien des haies, plaquettes, expositions...).

## Dépenses éligibles

---

Sont exclusivement retenues les dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation :

- dépenses de prestations externes de service (études...) et autres dépenses directes,
- dépenses de personnel : frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération, plafonnés par ETP à 60 K€/an,
- dépenses de déplacements dans le cadre strict de l'opération,
- dépenses d'investissement matériel,
- dépenses en nature : le bénévolat pourra être considéré comme éligible. Dans ce cas, il ne pourra dépasser 20% du montant total de l'opération.

Des charges indirectes pourront être éligibles si tant est que celles-ci soient affectées à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base d'une clé physique de répartition non financière ». Le taux retenu n'excèdera pas 20% du montant éligible de l'opération.

## Modalités de calcul du financement régional

---

	Taux maximal d'intervention de la Région	Plafonnement de l'aide régionale
Programmes structurants d'accompagnement à la prise en compte de la biodiversité	50%	-
Programmes de sensibilisation favorisant la création et la restauration de haies champêtres	30%	15 000€

## Indicateur de suivi

---

Nombre d'actions d'accompagnement et de conseil mises en œuvre dans le cadre de chaque projet

## **4- GESTION ET VALORISATION DES SITES NATURELS LITTORAUX DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

*Un co-financement FEDER (Languedoc-Roussillon) peut être mobilisé pour certaines actions de ce sous-dispositif.*

### **Nature de l'intervention régionale**

---

La Région intervient dans ce sous-dispositif au travers de subventions d'investissement et de fonctionnement spécifique.

### **Contexte et priorités**

---

Le littoral d'Occitanie rassemble des milieux naturels d'une richesse écologique exceptionnelle et constitue un élément déterminant de l'identité de la région.

Le quart du linéaire côtier et lagunaire régional, soit 14 600 ha est préservé via l'acquisition par le Conservatoire du littoral. Ces espaces naturels préservés font l'objet d'une gestion adaptée par des gestionnaires (collectivités, associations...).

Le maintien de la qualité des paysages, des écosystèmes et de l'accès du public dans les espaces naturels du littoral constitue l'objet du partenariat entre la Région, le Conservatoire du littoral et les Départements littoraux.

Ce dispositif est l'outil de mise en œuvre de la convention cadre entre la Région et le Conservatoire du littoral et de ses déclinaisons départementales.

### **Bénéficiaires**

---

Les bénéficiaires sont le Conservatoire du littoral et les gestionnaires des sites du Conservatoire du littoral :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes,
- Les établissements publics ayant une compétence en matière d'environnement,
- Les associations ayant pour objet la préservation du patrimoine naturel.

### **Opérations éligibles**

---

Les actions éligibles sont en priorité :

- Elaboration des plans de gestion,
- Mise en œuvre des opérations prévues par les plans de gestion :
  - o aménagements et mesures de gestion favorables au maintien ou à la gestion des milieux naturels et des paysages,
  - o restauration et suivis des milieux naturels,
  - o aménagements visant à améliorer les conditions d'accueil et d'accessibilité du public (*recul du stationnement, organisation de la fréquentation, accessibilité, animations, ...*),
  - o actions permettant le maintien ou le développement d'activités traditionnelles respectueuses des équilibres naturels,
  - o animations et surveillance,
  - o travaux et aménagements visant à améliorer les conditions d'accueil et d'information du public,

- Etudes préalables et investissements à finalité de valorisation écotouristique,
- Communication institutionnelle commune Région et Conservatoire du littoral, actions de diffusion des connaissances.

De façon exceptionnelle, pour permettre au Conservatoire de faire face à des opérations d'acquisition d'envergure, et dans la mesure où les moyens du Conservatoire se révéleraient insuffisants, la Région peut contribuer financièrement à la réalisation d'acquisitions. L'opportunité de l'intervention éventuelle de la Région sera appréciée au cas par cas, et notamment au regard des enjeux identifiés dans le SRCE.

## Dépenses éligibles

---

Sont exclusivement retenues les dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation :

- dépenses de prestations externes de service (études...) et autres dépenses directes,
- dépenses de personnel : frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération, plafonnés par ETP à 60 K€/an,
- dépenses de déplacements dans le cadre strict de l'opération,
- dépenses d'investissement matériel,
- dépenses en nature : le bénévolat pourra être considéré comme éligible. Dans ce cas, il ne pourra dépasser 20% du montant total de l'opération,
- de façon exceptionnelle, l'acquisition foncière par le Conservatoire du littoral.

Des charges indirectes pourront être éligibles si tant est que celles-ci soient affectées à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base d'une clé physique de répartition non financière ». Le taux retenu n'excèdera pas 20% du montant éligible de l'opération.

## Modalités de calcul du financement régional

---

### ➔ Taux maximal d'intervention de la Région

- Elaboration et mise en œuvre des plans de gestion : 40% maximum. Ce taux maximal peut être porté jusqu'à 50% dans le cas d'un porteur de projet associatif ou syndicat mixte de Parc Naturel Régional.
- Valorisation écotouristique :
  - o Etudes préalables : 40% maximum
  - o Travaux : 20% maximum

## Indicateur de suivi

---

Superficie de sites gérés et/ou valorisés (en hectares)

## **5- GESTION ET RESTAURATION DES MILIEUX CONSTITUTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE D'OCCITANIE**

*Un co-financement FEDER (Languedoc-Roussillon et/ou Midi-Pyrénées) peut être mobilisé pour ce sous-dispositif.*

### **Nature de l'intervention régionale**

---

La Région intervient dans ce sous-dispositif au travers de subventions d'investissement.

### **Contexte et priorités**

---

La finalité est d'améliorer la gestion et la préservation des milieux naturels composant les trames vertes et bleues d'Occitanie, la perméabilité des territoires et la circulation des espèces afin de contribuer à la préservation de la biodiversité.

Les actions spécifiquement en faveur des zones humides et des milieux aquatiques bénéficient d'un dispositif régional ad hoc (*dispositif régional en faveur du bon fonctionnement des milieux aquatiques*).

### **Bénéficiaires**

---

Les bénéficiaires des aides régionales en faveur de la biodiversité sont :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes,
- Les établissements publics ayant une compétence en matière d'environnement,
- Les associations ayant pour objet la préservation du patrimoine naturel,
- Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), les sociétés coopératives et participatives (SCOP).

### **Opérations éligibles**

---

Les projets structurants, annuels ou pluriannuels, en faveur de la gestion et de la restauration des milieux constitutifs de la trame verte et bleue d'Occitanie, de deux types :

- Programmes de gestion et de restauration par grand type de milieux identifiés dans les orientations de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB),
- Projets territoriaux ambitieux de restauration de milieux naturels et de leur fonctionnalité, multi-trames.

Les projets soutenus sont des programmes d'actions de portée régionale ou coordonnés régionalement, organisés par territoire ou par grand type de milieux (milieux ouverts et semi-ouverts, milieux boisés...). Ils comportent des actions de gestion conservatoire et de travaux, ainsi que les études préalables nécessaires (plan de gestion...). L'animation du programme est éligible dans la limite de 20% du montant du projet.

Les programmes territoriaux n'intervenant que sur la trame bleue ne sont pas éligibles au présent dispositif. Ils bénéficient d'un dispositif régional ad hoc (*dispositif régional en faveur du bon fonctionnement des milieux aquatiques*).

Les porteurs de projets des opérations sur un même type de milieu, ou de territoire, doivent :

- dresser un état de la connaissance du territoire ou du grand type de milieux concernés, des pratiques de gestion constatées et de leur impact, des actions de préservation existantes et des actions attendues pour favoriser la biodiversité et les continuités écologiques,
- présenter une stratégie et un programme en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques du territoire ou du grand type de milieux concernés.

Les actions éligibles sont :

- les aménagements et mesures de gestion favorables au maintien ou à la gestion des milieux naturels constitutifs du territoire, ou du grand type de milieux et de sa continuité écologique,
- les travaux et investissements nécessaires à la conservation ou à la restauration des milieux naturels,
- les études nécessaires aux travaux et à la gestion des milieux, ainsi que l'évaluation des mesures proposées par le programme,
- la coordination et l'animation nécessaire à la mise en œuvre du programme, dans la limite de 20% du montant global du projet,
- l'acquisition foncière d'espaces naturels à fort enjeu et dont la vocation première sera la conservation du patrimoine naturel (hors espaces protégés ou espaces ayant vocation à devenir un Espace Naturel Sensible), avec l'obligation d'établir un plan de gestion pluriannuel dans les deux ans suivant l'acquisition. L'intérêt de l'acquisition de l'espace naturel devra être préalablement démontré.

## Dépenses éligibles

---

Sont exclusivement retenues les dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation :

- dépenses d'investissement matériel (y compris acquisition foncière),
- dépenses de prestations externes de service et autres dépenses directes,
- dépenses de personnel dans le cas de travaux réalisés en régie et frais associés,
- Les dépenses de personnel liées à l'animation et la coordination du projet sont éligibles dans la limite de 20% du montant global du projet.

Des charges indirectes pourront être éligibles si tant est que celles-ci soient affectées à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base d'une clé physique de répartition non financière ». Le taux retenu n'excèdera pas 20% du montant éligible de l'opération.

## Modalités de calcul du financement régional

---

### ➔ Taux d'intervention de la Région

Ces projets sont, sous conditions, éligibles au FEDER (cf. PO FEDER LR, PO FEDER MP).

	Taux maximal d'intervention régionale
Dossiers éligibles au FEDER	30%
Non éligibles au FEDER	60%

### → Plafonnement de l'aide régionale

Le montant pour l'acquisition foncière s'appuie sur l'estimation établie par le service des Domaines et/ou la SAFER. Il est plafonné à 8 000€/ha.

### Indicateur de suivi

---

Surface de milieux gérés et/ou restaurés (en hectares)

## **6- RESTAURATION DE LA TRAME ARBOREE HORS FORET (RECONSTITUTION DE HAIES CHAMPETRES)**

### **Nature de l'intervention régionale**

---

La Région intervient dans ce sous-dispositif au travers de subventions d'investissement.

### **Contexte et priorités**

---

Les haies champêtres remplissent de nombreux services écosystémiques. Elles limitent l'érosion des sols, le ruissellement et la pollution de l'eau, génèrent des bénéfices agro-écologiques, permettent l'accueil d'espèces de faune et flore et assurent des fonctions supports de continuités écologiques dans un contexte de changement climatique. La plantation de haies champêtres participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la séquestration du carbone.

Afin de maintenir et restaurer la qualité des milieux naturels, de l'eau et des paysages remarquables d'Occitanie, le soutien au développement et à la plantation de haies champêtres s'inscrit dans la politique régionale de restauration et préservation de la biodiversité et des continuités écologiques, en application des deux Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique intégrés dans le SRADDET Occitanie. La reconstitution de haies champêtres s'appuie sur l'émergence de filières de production de semences et plants labellisés « Végétal Local » en faveur de l'adaptation au changement climatique et de renforcement de la résilience des milieux.

### **Bénéficiaires**

---

Les bénéficiaires des aides régionales en faveur de la haie champêtre et de l'arbre hors forêt sont :

- Les associations départementales ayant pour objet principal la plantation de haies champêtres,
- dans les secteurs où aucune association n'est structurée en faveur de la plantation de haies champêtres : les Collectivités territoriales ou leurs groupements, syndicats mixtes.

### **Opérations éligibles**

---

- **Les opérations de plantation et de restauration de la trame arborée hors forêt comprenant :**
  - les travaux de plantation, de restauration et permettant une reconstitution de haies champêtres, de bosquets et d'arbres isolés, avec l'usage exclusif de végétaux d'essences locales, ou de végétaux utilisés traditionnellement dans le terroir concerné à la condition que les essences ne soient pas exotiques envahissantes (préparation sol, plantation, fourniture de plants et de paillage, clôtures protégeant la reprise de la végétation, travaux de restauration de haies à l'abandon) ;
  - l'accompagnement des opérations de plantation et de restauration : conseil et assistance technique (localisation, choix des essences, périodes de réalisation...), information et formation des bénéficiaires (propriétaires, agriculteurs, collectivités...) sur la gestion, l'entretien et le suivi des plantations.

- **Acquisition de matériel nécessaire aux opérations :**

L'acquisition de matériel pour l'entretien ou la taille, la récolte et la conservation des semences, la plantation, la protection de l'opération de reconstitution de haies champêtres.



## **Constitution de la demande de financement**

---

En complément des pièces obligatoires prévues par le RGFR, le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- La liste des propriétaires intéressés par des actions de plantation avec le linéaire correspondant, présentée selon le modèle joint en annexe,
- La liste prévisionnelle des essences qui devraient être utilisées pour le programme de plantation.

## **Dépenses éligibles**

---

Les dépenses éligibles pour les opérations de restauration de la trame arborée hors forêt sont calculées sur la base d'un bordereau des prix élaboré par la Région, annexé au présent dispositif.

Ces dépenses sont :

- La fourniture de plants d'arbres et d'arbustes, de paillage, de protection de plants, de clôture,
- Les travaux de plantation, dont la préparation du sol, la pose du paillage et de protection, l'entretien et la taille de formation et regarnis sur 3 ans suivant la plantation,
- L'ingénierie associée au programme, comprenant les conseils préalables, l'accompagnement des chantiers, le suivi sur 3 ans des plantations et l'animation du programme.

Afin de prendre en compte l'évolution du coût des charges liées à l'opération, l'actualisation du bordereau de prix sera soumise à l'approbation du Conseil Régional à un rythme trisannuel.

En complément, les dépenses d'investissement pour l'acquisition de matériel, nécessaires au programme de reconstitution de haies champêtres, sont éligibles au présent dispositif (cf. montant de plafonnement spécifique).

## **Modalités de calcul du financement régional**

---

Le montant éligible des opérations de reconstitution de haies champêtres est calculé sur la base du bordereau de prix. Le montant du financement régional est calculé par application d'un taux exprimé en pourcentage de ce montant éligible.

Le montant du financement régional pour l'acquisition de matériel nécessaire aux opérations de restauration est calculé par application d'un taux exprimé en pourcentage de la dépense éligible.

### **➔ Taux maximal d'intervention de la Région**

Taux maximal d'intervention : 30%.

## ➔ Plafonnement de l'aide régionale pour les opérations de reconstitution de haies champêtres

Le besoin de plantation de haie champêtre est différent d'un territoire à l'autre suivant le paysage et les pratiques locales et historiques. Dans un souci de cohérence de l'intervention régionale, l'aide régionale est plafonnée selon trois niveaux de priorité en fonction du besoin de restauration de la trame arborée hors forêt :

Niveau de priorité de restauration de la trame arborée hors forêt	Départements	Montants maximums annuels de l'aide régionale par département
Très fort	Haute-Garonne, Gers, Tarn, Tarn-et-Garonne	90 000€
Fort	Aude, Aveyron, Gard, Hérault	60 000€
Modéré	Ariège, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales	40 000€

### ***Bonification des actions dans le cas de plants labellisés « végétal local »***

Les opérations intégrant la fourniture de plants labellisés « végétal local » pourront bénéficier d'un plafond majoré de 5 000€.

## ➔ Plafonnement de l'aide régionale pour l'acquisition de matériel

Le montant de l'aide régionale pour l'acquisition de matériel nécessaire à la restauration de la trame arborée hors forêt est plafonné à 7 000€.

## **Modalités de versement du financement régional**

Le versement du financement régional est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du nombre de mètres linéaires réalisés par les porteurs de projet.

### ***Pièces à produire au moment du versement :***

Autres pièces que celles mentionnées dans le RGFR à produire au moment du versement de l'acompte :

- La liste des propriétaires bénéficiaires des actions de plantation avec le linéaire correspondant, présentée selon le modèle joint en annexe, sur lequel est attestée la proportion de réalisation du linéaire prévu.

Autres pièces que celles mentionnées dans le RGFR à produire au moment du versement du solde :

- La liste définitive des actions de plantation, présentée selon le modèle joint à la convention d'attribution de la subvention, accompagnée de l'attestation de chacun des propriétaires bénéficiaires justifiant de la réalisation des actions de plantation,
- La liste des essences utilisées pour le programme de plantation.

## **Indicateur de suivi**

Linéaire de haies planté par an (en km)



## **APPEL A PROJETS « Amélioration et Valorisation des Connaissances sur la Biodiversité en Occitanie »**

### **Cahier des charges 2018**

#### **Préambule**

---

L'Occitanie est un territoire vaste, constitué de paysages variés, situé à un carrefour biogéographique bénéficiant d'influences atlantiques et méditerranéennes. Elle établit par ailleurs une connexion majeure entre la péninsule ibérique et le nord de l'Europe et comprend deux massifs montagneux et un littoral caractéristique. L'Occitanie bénéficie enfin de milieux terrestres et aquatiques nombreux et variés, constituant des trames verte et bleue, qui couvrent une partie importante du territoire régional.

Ce contexte très particulier permet à des milieux et des espèces très variés de se développer : **l'Occitanie est un « hot spot » de biodiversité** car le territoire accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et flore.

**Ce patrimoine naturel remarquable subit des pressions importantes**, parmi lesquelles l'artificialisation des écosystèmes, les changements climatiques et certains usages comptent fortement. Cette dégradation remet en cause le bon fonctionnement des milieux, leur capacité à rendre des services et leur pérennité pour les générations futures.

La **préservation de cette richesse représente un enjeu essentiel pour l'aménagement durable du territoire, un facteur d'attractivité et une opportunité importante** en matière de développement économique et de création/maintien d'emplois non délocalisables (tourisme, agriculture, pêche...). Elle constitue également un investissement de court et de long termes particulièrement pertinent.

Dans le cadre du rôle de chef de file « protection de la biodiversité » attribué par la loi MAPTAM, la Région coordonne la réalisation de la Stratégie Régionale Biodiversité, qui fixera le **plan d'actions opérationnel et collectif pour le territoire**, en faveur du maintien et de la reconquête de la biodiversité en Occitanie. Elle s'appuie sur la base partagée issue de deux démarches de concertation récentes et exemplaires d'élaboration des Schémas Régionaux de Cohérence écologique. Sa finalisation est prévue pour mi-2019. L'Agence Régionale pour la Biodiversité constitue un premier outil de mise en œuvre des orientations de la Stratégie régionale Biodiversité.

La Stratégie régionale Biodiversité entre dans le cadre de la compétence régionale en matière d'aménagement durable des territoires et de développement économique. Elle participe également au défi de l'adaptation au changement climatique du projet Occitanie 2040.

L'amélioration, la valorisation et l'appropriation des connaissances sur la biodiversité contribuent aux orientations de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité

## Nature de l'intervention régionale

---

La Région intervient dans cet appel à projets au travers de subventions de fonctionnement spécifique. Cette intervention s'inscrit dans le cadre du Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR) Occitanie.

## Contexte et priorités

---

La connaissance sur la biodiversité est hétérogène et son amélioration doit se poursuivre en priorité dans les milieux et territoires présentant les plus forts enjeux. Par ailleurs, la connaissance est peu partagée et valorisée et donc insuffisamment prise en compte dans l'aménagement du territoire.

Afin d'encourager et d'impulser la mise en œuvre d'actions de gestion des milieux et de restauration des continuités écologiques terrestres et aquatiques et de préparer l'adaptation au changement climatique, il apparaît nécessaire de déployer des actions permettant une **meilleure prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques, l'aménagement du territoire et les activités humaines et de valoriser la connaissance auprès des non spécialistes** afin de la rendre accessible. Cet objectif passe par **l'acquisition et la diffusion de connaissances très opérationnelles** et une **meilleure accessibilité** à cette connaissance par certains publics stratégiques (socio-professionnels, collectivités locales...). La Stratégie régionale pour la Biodiversité Occitanie fixera par ailleurs les objectifs et les actions à conduire pour lutter contre l'érosion de la biodiversité.

L'amélioration des connaissances doit nécessairement s'accompagner d'actions ambitieuses de **diffusion et de valorisation** de la connaissance auprès de publics non spécialistes. Il s'agit de rendre accessible l'information disponible pour **faire progresser la prise de conscience** des enjeux et **encourager la mise en œuvre de pratiques** cohérentes avec le maintien de la biodiversité.

Les résultats devront être versés au Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) et au futur Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB).

Les projets déposés doivent répondre en priorité :

- ➔ **aux orientations de la SRB** en développant et valorisant auprès de publics diversifiés, non spécialistes, la connaissance sur la biodiversité et les continuités écologiques, les méthodes de gestion des milieux et des territoires favorables aux continuités écologiques ou méthodes de restauration de la trame écologique (*exemples : connaissances des forêts matures, connaissance des zones humides et des espaces fonctionnels de cours d'eau, différenciation et qualification des milieux ouverts, évolution des trames vertes et bleues dans le contexte du changement climatique, impact des infrastructures sur la continuité écologique -hors étude réglementaire-, connaissance sur les interactions entre activités humaines et continuités écologiques*) ;
- ➔ **au défi du changement climatique** en poursuivant l'amélioration de la connaissance sur les rôles joués par la biodiversité dans la lutte contre le changement climatique, l'impact du changement climatique sur les milieux, les espèces et les continuités écologiques, en rendant accessible les résultats à un public diversifié, et en valorisant les mesures d'atténuation et d'adaptation nécessaires pour préserver la biodiversité et lutter contre les effets du changement climatique ;
- ➔ **à la qualification et la quantification des services écosystémiques** afin de disposer d'une appréciation partagée des bénéfices et coûts des mesures de préservation de la biodiversité, support pour faciliter l'appropriation des enjeux et encourager l'évolution des pratiques.

## **Bénéficiaires**

---

Les bénéficiaires de l'appel à projets sont :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes,
- Les établissements publics ayant une compétence en matière d'environnement,
- Les associations ayant pour objet la préservation du patrimoine naturel,
- Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), les sociétés coopératives et participatives (SCOP).

## **Opérations éligibles**

---

Les projets soutenus sont des programmes d'actions annuels ou pluriannuels, de portée supra-départementale :

- associant des compétences scientifiques et techniques en vue de proposer des études répondant à des questions opérationnelles,
- permettant de développer avec des résultats tangibles valorisables, un argumentaire construit à partir de données qualitatives et quantitatives sur le rapport coûts bénéfices liés à la préservation de la biodiversité.
- traduisant la mise en œuvre des SRCE : études sur les interactions entre biodiversité et infrastructures ou activités humaines, biodiversité et changement climatique, et débouchant sur des perspectives pour une meilleure intégration de la biodiversité, connaissance et cartographies des sous-trames du SRCE et hiérarchisation des secteurs à enjeux.

Ne seront retenus que les projets portant directement sur les priorités de l'appel à projets et prévoyant la diffusion et la valorisation, des résultats des études et actions proposées auprès de divers publics professionnels.

**Les types d'actions éligibles sont :**

- Les études, bilans des connaissances disponibles, travaux d'analyse et de synthèse des résultats, organisation et gestion de la donnée qui participent à la poursuite de la connaissance répondant aux priorités de l'appel à projet (cartographie des sous-trames, impact des infrastructures sur la continuité écologique, identification de stratégies d'adaptation au changement climatique, étude sur quantification des services écosystémiques...),
- La réalisation de supports de communication et de valorisation des résultats, guides ou fiches techniques de préconisations, ... qui concourent à l'amélioration de la prise en compte de la TVB et de la biodiversité dans les activités humaines et auprès des socio-professionnels et à sa prise en compte au niveau des ouvrages, des infrastructures et des zones urbanisées,
- Les actions de diffusion, porté à connaissance, journées de restitution et colloques de portée régionale, formation.

## Opérations inéligibles

---

Ne sont pas éligibles au présent dispositif :

- les projets imposés par des contraintes réglementaires, les études sur des thématiques ou territoires non prioritaires et des espèces communes, les études localisées, journées de restitution de portée infra-régionale, colloques et sites internet sur des sujets spécifiques et sans portée régionale, atlas départementaux et locaux, chartes paysagères,
- les opérations éligibles au dispositif régional en faveur du bon fonctionnement des milieux aquatiques, ainsi qu'au dispositif régional de soutien au développement de l'éducation à l'environnement et au développement durable,
- la mise en œuvre d'actions des DOCOB Natura 2000 ou les projets financés dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles.

## Dépenses éligibles

---

Sont exclusivement retenues les dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation :

- dépenses de prestations externes de service (études...) et autres dépenses directes,
- dépenses de personnel : frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération, plafonnés par ETP à 60 K€/an,
- dépenses de déplacements dans le cadre strict de l'opération,
- dépenses en nature : le bénévolat pourra être considéré comme éligible. Dans ce cas, il ne pourra dépasser 20% du montant total de l'opération.

Des charges indirectes pourront être éligibles si tant est que celles-ci soient affectées à l'opération selon une méthode équitable et dûment justifiée sur la base d'une clé physique de répartition non financière ». Le taux retenu n'excèdera pas 20% du montant éligible de l'opération.

**En cas de co-financements FEDER / Région, les dispositions du présent cahier des charges seront adaptées en vue d'une harmonisation avec les règles du Programme Opérationnel FEDER Midi-Pyrénées/Garonne.**

## Dépenses inéligibles

---

Le Règlement de Gestion des Financements Régionaux (RGFR) définit les dépenses inéligibles : dépenses non liées à la mise en œuvre de l'opération, ni nécessaires à sa réalisation, ou ne donnant pas lieu à un décaissement réel - dotations aux amortissements et aux provisions, retenues de garantie non acquittées....

En complément, sont inéligibles les coûts de personnel déjà soutenus par la Région dans le cadre de programmes spécifiques.

## Indicateurs de suivi des projets

---

Le dossier de candidature doit présenter impérativement le cadre du suivi-évaluation du projet, en précisant les indicateurs qui seront suivis et en se dotant d'un état initial et d'une valeur cibles pour ces indicateurs.

## **Modalités de calcul du financement régional et européen**

---

Le montant du financement est déterminé par application d'un taux exprimé en pourcentage de la dépense éligible.

Les niveaux d'aide Région et FEDER définis ci-après sont des maxima, le montant attribué à chaque projet lauréat dépendant notamment :

- de la qualité du projet au regard des critères de sélection,
- du niveau d'exemplarité du projet pour le territoire d'Occitanie,
- du porteur de projet (public/privé) et du maximum d'aides publiques admissibles en découlant,
- du partenariat technique mobilisable,
- des disponibilités budgétaires.

Pour les dossiers d'envergure départementale ou infra-départementale, l'intervention de la Région ne dépassera pas celle des co-financeurs locaux.

### **→ Taux maximal d'intervention pour l'Ouest du territoire Régional et plancher de subvention**

	<b>FEDER MP</b>	<b>Région</b>
<b>Taux d'intervention maximum</b>	50%	30%
<b>Plancher de subvention</b>	50 000 €	Sans objet

### **→ Taux maximal d'intervention pour l'Est du territoire Régional (FEDER non mobilisable)**

En l'absence de possibilité de mobilisation de financement européen, le taux maximal d'intervention de la Région pourra être porté à 80%.

### **→ Taux maximum d'aides publiques**

Le taux maximum d'aides publiques est de 80%. Il peut être porté à 100% dans les conditions prévues par le décret n°2000-1241 du 11 décembre 2000 – article 1.

## **Critères de sélection**

---

Les dossiers déposés devront :

- dresser la liste des questions auxquelles le projet se propose de répondre et montrer en quoi les actions proposées permettent d'y répondre,
- préciser en quoi le projet de valorisation proposé pourra permettre de susciter des changements de pratiques et une meilleure prise en compte de la biodiversité,
- présenter les modalités précises de valorisation des données adaptées à un (ou plusieurs) public stratégique (aménageurs, socio-professionnels, collectivités...), ainsi que l'action (ou les actions) du SRCE qu'il contribue à mettre en œuvre.

Seront pris en compte pour la sélection des projets les critères suivants :

- le niveau de contribution aux priorités de l'appel à projets,
- le niveau d'apport d'éléments concrets et d'outils opérationnels permettant d'éclairer les politiques publiques sur les liens entre activités et évolution de la biodiversité, et/ou changement climatique,
- La plus-value apportée par le projet par rapport au niveau des connaissances au moment de la sélection des projets,
- la qualité et l'ambition des actions de diffusion et de valorisation proposées,
- le porté à connaissance de publics cibles stratégiques (aménageurs, socio-professionnels, collectivités...),
- l'intérêt régional du projet,
- la cohérence globale du projet,
- la gouvernance du projet et le partenariat technique proposé.

La Région portera également une attention particulière au calendrier prévisionnel de réalisation des projets retenus.

## **Modalités de sélection des projets**

---

Les projets seront retenus par décision de la Commission Permanente de la Région.

Au préalable, une réunion ayant pour objet l'examen des dossiers reçus et le recueil de l'avis technique des financeurs potentiels des projets sera organisée avec :

- la Direction Régionale de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- un représentant du CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel).

## **Modalité de participation à l'appel à projets et calendrier**

---

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier. Celui-ci doit respecter les dispositions du présent cahier des charges. Les documents fournis doivent être au format demandé et en français.

### **→ Calendrier :**

Date limite de réception des projets : **vendredi 1<sup>er</sup> février 2019.**

Décision : sélection et affectation des crédits en septembre/octobre 2019.

### **→ Contenu des dossiers de candidature :**

Le dossier-type de demande de financement et le Règlement de gestion des financements régionaux sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.laregion.fr/Documents-Utiles-36613>



En cas de cofinancement FEDER MP, le dossier de candidature est disponible par téléchargement sur le site internet « L'Europe en Occitanie » :

[http://www.europe-en-occitanie.eu/automne\\_modules\\_files/pmedia/public/r248744\\_23\\_dossier\\_de\\_demande\\_de\\_subvention\\_pomp.zip](http://www.europe-en-occitanie.eu/automne_modules_files/pmedia/public/r248744_23_dossier_de_demande_de_subvention_pomp.zip)

L'ensemble des renseignements sur le PO FEDER MP sont accessible sur le site internet suivant :

<http://www.europe-en-occitanie.eu/web/Europe/4789-vous-souhaitez-monter-un-projet-finance-par-le-feder-ou-le-fse.php#subvention>

## Dépôt de la demande

---

Toute demande de subvention doit être adressée à la Présidente du Conseil Régional.

La demande de financement doit être antérieure au commencement d'exécution de l'opération.

Le dossier devra être déposé en 2 exemplaires sur support papier et 1 exemplaire sur CD-Rom ou clé USB (contenant les mêmes documents) à l'adresse suivante :

### Région Occitanie

#### **Appel à projets Région/FEDER MP « Amélioration et Valorisation des Connaissances sur la Biodiversité en Occitanie »**

**22 Boulevard du Maréchal Juin**

**31406 TOULOUSE Cedex 9**

Le dossier devra être envoyé dans une enveloppe comportant :

- une lettre d'accompagnement indiquant clairement l'identité et les coordonnées du porteur de projet et le libellé du projet (afin qu'un accusé de réception puisse être envoyé) ;
- une enveloppe avec la mention :

**« Appel à projets Région/FEDER MP Amélioration et Valorisation des Connaissances sur la Biodiversité en Occitanie - Ne pas ouvrir ».**

Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 (le cachet de la poste faisant foi ou accusé réception à l'accueil de l'Hôtel de Région, à l'adresse ci-dessus).

## Contacts

---

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus par envoi d'un mail à l'adresse suivante au Service Biodiversité et Territoires, Direction de la Transition Ecologique et Energétique – [valerie.ferre@laregion.fr](mailto:valerie.ferre@laregion.fr) . Préciser « AAP Connaissance » dans l'objet du mail.



**Annexe au Dispositif régional en faveur de la Biodiversité**

**Bordereau de prix 2018**

**Restauration de la trame arborée hors forêt**

<b>Modalité et prix</b> (selon origine des végétaux utilisés)	<b>Plants d'origine locale non certifiée</b> <i>prix au mètre linéaire en € HT</i>	<b>Plants d'origine locale labellisés « Végétal local »</b> <i>prix au mètre linéaire en € HT</i>
Fourniture de plants d'arbres et d'arbustes dont regarnis, de paillage et/ou collerettes, de protections de plants dégradables et/ou petits tuteurs bambous, de clôtures	4,15	4,55
Mise en œuvre des travaux de plantation, dont préparation du sol, pose du paillage et de protection, entretien, taille de formation et regarnis sur 3 ans suivant la plantation	5,65	5,65
Ingénierie associée au programme, dont conseils préalables, accompagnement des chantiers, suivi sur 3 ans des plantations et animation du programme – <i>près de 15 heures</i>	3,75	3,75
<b>TOTAL</b>	<b>13,55</b>	<b>13,95</b>



**Annexe au Dispositif régional en faveur de la Biodiversité  
- Restauration de la trame arborée hors forêt -**

**Liste des planteurs et linéaires correspondant**

Campagne de plantation année : \_\_\_\_\_

Linéaire total prévu sur la campagne : \_\_\_\_\_

<b>Titre ou Raison sociale</b>	<b>Nom - Prénom</b>	<b>Commune de résidence</b>	<b>Localisation plantation</b>	<i>Pour le dépôt du dossier de demande de financement :</i> <b>Linéaire de plantation estimé (en mètre linéaire)</b>	<i>Pour les acomptes et le solde :</i> <b>Linéaire de plantation réalisé (en ML)</b>
<b>TOTAL</b>				-	-